

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Arrêté interpréfectoral portant ouverture de consultation publique Installations classées pour la protection de l'environnement Société VERT ENERGIES – Commune de NAMPONT-SAINT-MARTIN

LE PRÉFET DE LA SOMME

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature de M. Alain CASTANIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2022, complétée les 20 juillet 2022 et 12 janvier 2023, par la société Vert Energies, dont le siège social est situé 4, Hameau du Grand Mezoutre, 80150 VIRONCHAUX, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin, R.D. 1001 ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 27 janvier 2023, déclarant le dossier recevable à la date du 12 janvier 2023 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Somme à l'exploitant du 1^{er} février 2023, par lequel les exemplaires de la demande susvisée, nécessaires à la consultation publique, ont été sollicités ;

Vu les exemplaires de ladite demande, nécessaires à la consultation publique, reçus en préfecture de la Somme le 24 février 2023 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Considérant que le dossier fait état d'épandage sur des parcelles de communes situées dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la consultation publique est organisée dans les meilleurs délais à compter de la réception des exemplaires nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant que l'avis de consultation publique doit être publié et affiché au moins quinze jours avant son ouverture ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} :

Il sera procédé du 12 avril au 10 mai 2023 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement relative au projet d'exploiter une unité de méthanisation de matières agricoles à Nampont-Saint-Martin, présentée par la société Vert Energies, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (M. Louis Poupart, directeur, à l'adresse mail : contact@sas-vert-energies.com).

Le préfet de la Somme est chargé de coordonner l'organisation de la consultation publique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 :

Pendant la consultation publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés au secrétariat de la mairie de Nampont-Saint-Martin, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit les lundis et jeudis de 8 heures 30 à 17 heures (horaires sous réserve).

De même le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions-de-l-etat/environnement/rubrique-installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement/enregistrement)).

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Nampont-Saint-Martin et seront annexées au registre ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr.

Article 3 :

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les recommandations sanitaires pour le bon déroulement de la consultation publique.

Article 4 :

L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans la commune de Nampont-Saint-Martin, par les soins du maire, par un avis affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

Elle sera également annoncée dans les communes d'Argoules, Arry, Bernay-En-Ponthieu, Conchil-Le-Temple (62), Dominois, Dompierre-Sur-Authie, Favieres, Labroye (62), Le Boisle, Le Crotoy, Ligescourt, Machiel, Machy, Nempont-Saint-Firmin (62), Ponches-Estruval, Quend, Regnière-Écluse, Rue, Saint-Quentin-En-Tourmont, Saint-Remy-Au-Bois (62), Saulchoy (62), Tortefontaine (62), Tigny-Noyelle (62), Vercourt, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vron et Waben (62).

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par les maires.

La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et

aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard », « Picardie la Gazette », « La Voix du Nord » et « La Gazette Nord-Pas-de-Calais » ainsi que sur le site de la préfecture de la Somme : <https://www.somme.pref.gouv.fr/>.

Article 5 :

Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes de Nampont-Saint-Martin, Argoules, Arry, Bernay-En-Ponthieu, Conchil-Le-Temple (62), Dominois, Dompierre-Sur-Authie, Favieres, Labroye (62), Le Boisle, Le Crotoy, Ligescourt, Machiel, Machy, Nempont-Saint-Firmin (62), Ponches-Estruval, Quend, Regnière-Écluse, Rue, Saint-Quentin-En-Tourmont, Saint-Remy-Au-Bois (62), Saulchoy (62), Tortefontaine (62), Tigny-Noyelle (62), Vercourt, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vron et Waben (62), seront appelés à donner leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation.

Article 6 :

Le registre de consultation sera clos et signé par le maire de la commune de Nampont-Saint-Martin, le 10 mai 2023 et retourné sans délai à la préfecture de la Somme.

Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté interpréfectoral d'enregistrement, ou un arrêté interpréfectoral de refus relevant du préfet de la Somme et du préfet du Pas-de-Calais.

Article 8 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, la sous-préfète d'Abbeville, les maires des communes de Nampont-Saint-Martin, Argoules, Arry, Bernay-En-Ponthieu, Conchil-Le-Temple (62), Dominois, Dompierre-Sur-Authie, Favieres, Labroye (62), Le Boisle, Le Crotoy, Ligescourt, Machiel, Machy, Nempont-Saint-Firmin (62), Ponches-Estruval, Quend, Regnière-Écluse, Rue, Saint-Quentin-En-Tourmont, Saint-Remy-Au-Bois (62), Saulchoy (62), Tortefontaine (62), Tigny-Noyelle (62), Vercourt, Villers-Sur-Authie, Vironchaux, Vron, Waben (62) et la société Vert Energies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées.

Amiens, le 15 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA

Arras, le 15 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alain CASTANIER